

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0069_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL_2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'arrêté n°AR_2021_00010632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers et aux conseillers municipaux délégués

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Art et Jardins du Cotentin

Locaux situés au Parc Emmanuel Liais

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition un local de stockage à titre gratuit

3 – Domaine et Patrimoine
3.5 – Autres Actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - L'association Art et Jardins du Cotentin a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition d'un local afin d'y exercer leur activité.

Dans ce cadre, la ville a proposé à l'association – qui l'a acceptée – la mise à disposition, à titre gratuit, un local situé dans le parc Emmanuel Liais, sis 6 route de l'Abbaye, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont fixées entre les deux parties dans une convention prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg en Cotentin,
Le 15 février 2022

Pour le Maire, par délégation
Le maire adjoint

Bertrand LEFRANC

